



Etheverse®

Régulateur de croissance.*

*Cf. tableau des usages.

Conditionnement(s)

Bidon 5 L

Fiche d'identité

Composition :

Classification RAC :

Formulation : concentré soluble

Numéro AMM : 7800132

Détenteur d'homologation : Bayer SAS
Division Crop Science - 16, rue Jean-Marie
Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09
France

Substance active : éthéphon
Teneur : 480g/l, soit 40% (m/m)
Famille chimique : dérivés de l'acide
phosphonique
Mode d'action : Inhibition des auxines.

Description

ETHEVERSE renforce les tiges et limite la verse des blés tendres d'hiver, blés durs d'hiver, orges d'hiver et de printemps, escourgeons, seigles d'hiver, triticales, lins à fibre. ETHEVERSE valorise les facteurs de production dans les cultures intensives.

Préparation

Préparation de la bouillie

- Remplir à moitié d'eau la cuve du pulvérisateur.
- Agiter le bidon et verser la dose de Etheverse nécessaire.
- Mettre en agitation et terminer le remplissage.
- Maintenir en agitation durant tout le traitement.

Mélanges et compatibilité

Etheverse n'est pas compatible avec les herbicides et les engrais

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

| Caractéristiques des EPI | | PROTECTION COLLECTIVE (EPI) / COLLECTIVE | |
|--|--|--|---------------------------------|
| | | PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) | PROTECTION COLLECTIVE (EPI) |
| GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1:2016 (catégorie III) ou en caoutchouc NF EN ISO 374-2:2016 ou à usage unique NF EN ISO 374-3:2016 (A, B ou C) | | Pulvérisateurs à usage agricole | Pulvérisateurs à usage agricole |
| EPI VERTEMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 21804-1 EPI PARTIEL (sac ou combinaison manuelle fermée, catégorie III ou IV) | | EPI VERTEMENTAIRE (EPI complet) | EPI VERTEMENTAIRE (EPI complet) |
| COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE (catégorie III ou IV) | | Type 2 ou 3 | Type 2 ou 3 |
| LUNETTES ou ECRAN FACIAL (catégorie III ou IV) | | | |

*En cas d'interaction avec d'autres produits phytosanitaires, des conseils de précaution sont donnés à l'entrée de la notice et doivent être suivis après consultation de l'étiquette de la notice.

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Pour l'emploi

Eviter sur blé tout contact avec l'épi.

- en cas de contact ou de projections accidentelles, se laver immédiatement. En cas d'irritation ou de malaise appeler un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- bien vider et rincer 3 fois à l'eau les emballages au moment du remplissage de la cuve et vider cette eau dans le pulvérisateur.
- traiter en l'absence de vent.
- ne pas pulvériser trop près des cours d'eau et éviter tout débordement de la rampe sur les mares, cours d'eau et fossés.
- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Conserver le produit ou les reliquats dans l'emballage d'origine, à l'abri de la lumière et au frais.
- Ne pas abandonner les emballages en bordure de champ ou derrière les bâtiments.
- Rendre les emballages inutilisables.
- Vider et éliminer les emballages en respectant la réglementation.
- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.



Etheverse®

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- Surveillez les conditions météorologiques.
- Protégez les points d'eau.
- Protégez les pollinisateurs.
- Préservez la faune sauvage.

D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR - FLASHÉZ-MOI



P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.
 SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée
 24 heures après traitement.

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers secours

Conseils généraux :

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation :

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au

repos et la maintenir au chaud.

Contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Ingestion :

Ne PAS faire vomir. Garder la personne au calme. Rincer la bouche. Appeler un médecin.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : 0°C

Température maximum : 40°C

N°ONU : 3265

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
 H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Danger

Classes de danger

| Danger principal | Danger secondaire | Danger tertiaire |
|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 8 - Matières corrosives | -- non concerné par un classement | -- non concerné par un classement |
| Dangereux pour l'environnement | | |

Tableau des usages et doses autorisées

| Culture | Cibles / Usages | Doses | Spécifications d'usage / Stade d'application | DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné) | Précautions Réglementaires (voir légendes) |
|----------------------|--------------------------|---------|--|--|--|
| Blé dur d'hiver | Régulateur de croissance | 1.0l/ha | 1 trait./an jusqu'au stade BBCH 39 | 70 | 1a |
| Blé tendre d'hiver | Régulateur de croissance | 0.6l/ha | 1 trait./an jusqu'au stade BBCH 39 | 56 | 1a |
| Carotte porte-graine | Régulateur de croissance | 1.5l/ha | 1 trait./an contacter la FNAMS | | 1a |



Etheverse®

| Culture | Cibles / Usages | Doses | Spécifications d'usage / Stade d'application | DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné) | Précautions Réglementaires (voir légendes) |
|----------------------------|--------------------------|----------|--|--|--|
| Chanvre porte-graine | Régulateur de croissance | 1.0l/ha | 1 trait./an contacter la FNPC | | 1a |
| Cucurbitacées porte-graine | Régulateur de croissance | 0.5l/ha | 3 trait./an contacter la FNAMS | | 1a |
| Lin textile | Régulateur de croissance | 1.5l/ha | 1 trait./an autorisé sur lin textile uniquement | | 1a |
| Oignon porte-graine | Régulateur de croissance | 1.0l/ha | 1 trait./an contacter la FNAMS | | 1a |
| Orge de printemps | Régulateur de croissance | 0.75l/ha | 1 trait./an jusqu'au stade BBCH 39 | 56 | 1a |
| Orge d'hiver | Régulateur de croissance | 1.0l/ha | 1 trait./an jusqu'au stade BBCH 39 | 56 | 1a |
| Seigle d'hiver | Régulateur de croissance | 1.0l/ha | 1 trait./an jusqu'au stade BBCH 39 | 70 | 1a |
| Triticale | Régulateur de croissance | 1.0l/ha | 1 trait./an jusqu'au stade BBCH 39 | 70 | 1a |

Cultures porte-graine mineures:- carotte porte-graine, cucurbitacées porte-graine et oignon porte-graine : Avant utilisation, il est impératif de contacter le service technique de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (FNAMS, tél : 02.41.68.93.20) pour préciser les conditions d'utilisation.- chanvre porte-graine : avant utilisation, il est impératif de contacter la Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre (FNPC, tél : 02.43.51.15.00) pour préciser les conditions d'utilisation.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse

:<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.

Pour toute utilisation liée à cet arrêté, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45.

1. Organismes aquatiques

1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.

Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Les doses préconisées sont celles homologuées (se reporter au tableau des usages).

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

| cultures | stade de traitement |
|--------------------|--|
| blé tendre d'hiver | du stade 1 noeud (BBCH 31) à la dernière feuille étalée (BBCH 39) avant éclatement de la gaine |
| blé dur d'hiver | du stade 2 noeuds (BBCH 32) à la dernière feuille étalée (BBCH 39) avant éclatement de la gaine. |
| orge d'hiver | du stade 2 noeuds (BBCH 32) au stade dernière feuille étalée (BBCH 39) avant apparition des barbes. |
| orge de printemps | du stade 2 noeuds (BBCH 32) au stade dernière feuille étalée (BBCH 39) avant apparition des barbes. |
| seigle d'hiver | du stade 2 noeuds (BBCH 32) au stade dernière feuille étalée (BBCH 39) avant éclatement de la gaine. |



Etheverse®

cultures

stade de traitement

triticale

du stade 2 noeuds (BBCH 32) au stade dernière feuille étalée (BBCH 39) avant éclatement de la gaine.

lin fibre

sur linière au stade 30-40 cm en conditions favorables à la verse

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

- Sur orge d'hiver, en cas de verse précoce, il est possible de faire deux traitements : un traitement au stade 1-2 noeuds (BBCH 31-32) à 0,5 l/ha suivi d'un traitement au stade apparition de la dernière feuille (BBCH 37) au stade dernière feuille étalée (BBCH 39), avant apparition des barbes à la dose de 0,5 l/ha. - Sur blés tendres d'hiver, il est possible d'appliquer deux traitements : 600 g/ha de chlorméquat chlorure (matière active) au stade épi 1 cm (BBCH 29) suivi de ETHEVERSE à 0,5 l/ha au stade dernière feuille étalée (BBCH39), avant éclatement de la gaine.

Classification RAC

Conditions du milieu

Ne pas traiter des plantes en stress hydrique ou susceptibles de le subir.

Mesures de protections des individus

| Caractéristiques des EPI | | PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE : | | | |
|---|--|---|---|----------------|----------------------------------|
| | | PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT | APPLICATION AVEC : | | NETTOYAGE |
| | | | PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRÂINÉ À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS | | |
| | | TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE | TRACTEUR SANS CABINE | | |
| GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) | | Réutilisables | À usage unique* | À usage unique | Réutilisables |
| EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 | | EPI vestimentaire ET EPI partiel | | | EPI vestimentaire ET EPI partiel |
| EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3) | | | | | |
| COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 | | ou Type 3 ou 4 | | | ou Type 3 ou 4 avec capuche |
| LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3) | | | | | |

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.



Mentions légales

Etheverse® 480 g/l éthéphon AMM n°7800132 Détenteur d'homologation : Bayer SAS ® Marque déposée Bayer

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2 Corrosif pour les métaux, catégorie 1



⚠ ⚠ ⚠ Danger ⚠ ⚠ ⚠ H318 - Provoque de graves lésions des yeux. ⚠ H290 - Peut être corrosif pour les métaux. ⚠ H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Janvier 2022 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)



Bayer Service Infos
0 800 25 35 45 Service & appel gratuits

Bayer S.A.S.
Division Crop Science / Crop Protection
16 rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
69266 Lyon Cedex 09
France
www.bayer-agri.fr